|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2020 Genève, 9-19 juin 2020** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C20/9-F** |
| **24 avril 2020** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| Examen annuel des produits et des charges  MESURES D'EFFICACITÉ | |

|  |
| --- |
| Résumé  Le présent document expose les principaux éléments de la mise en œuvre du budget pour la période 2020-2021, conformément au numéro 73 de la Convention de l'UIT, qui dispose que le Conseil procède à un examen annuel des produits et des charges.  Conformément aux paragraphes 1, 2 et 3 du *charge* *le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux* de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014 et Rév. Dubaï, 2018), le présent document fait le point sur la mise en œuvre des mesures d'efficacité décrites dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014 et Rév. Dubaï, 2018).  Suite à donner  Le Conseil est invité à **approuver** le présent document.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  *Article 4 de la Convention (numéro 73)*  *[Résolution 1396](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0122/en)* *[du Conseil – (Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2020-2021](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0122/en))*  [*Décision 5 (Rév. Busan, 2014)*](https://www.itu.int/pub/S-CONF-ACTF-2014/fr) *et* [*Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/DEC-005-F.pdf) |

# 1 Introduction

1.1 L'objet du présent document est de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la première année du budget de l'Union pour la période 2020-2021 en ce qui concerne les produits et les charges.

# 2 Budget de l'Union pour la période 2020-2021 (Résolution 1396)

2.1 Le budget de l'Union pour la période 2020-2021 a été adopté par le Conseil à sa session de 2019 en vertu de la Résolution 1396. Le budget biennal se chiffre à 332 013 000 CHF et se décompose comme suit: 167 478 000 CHF pour l'année 2020 et 164 535 000 CHF pour l'année 2021. Il est fondé sur une unité contributive annuelle de 318 000 CHF pour les Etats Membres, ce qui correspond à une croissance nominale zéro par rapport aux exercices biennaux précédents. Le budget de l'Union est mis en oeuvre conformément à l'Article 10 du Règlement financier.

2.2 Les Tableaux 1 et 2 ci-après présentent la situation du budget pour 2020, qui indique les charges et les produits au 20 avril 2020 et les prévisions des produits et des charges jusqu'au 31 décembre 2020. Les prévisions préliminaires pour 2020 font apparaître un excédent prévu de 0,4 million CHF.





# 3 Produits

3.1 Les produits de l'Union se composent des contributions mises en recouvrement, du recouvrement des coûts, des intérêts/autres produits et des économies découlant de la mise en oeuvre du budget. L'accroissement des produits provenant des contributions mises en recouvrement ne suffira pas à compenser le manque à gagner escompté concernant les produits au titre du recouvrement des coûts. Le manque à gagner escompté pour 2020 est estimé à 4,8 millions CHF.

3.2 Les produits tirés des contributions mises en recouvrement représentent environ 75% du montant total des produits prévus pour 2020. Ils proviennent des contributions versées par les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires. Le Tableau 3 ci-après présente la ventilation des contributions mises en recouvrement.



3.3 Le montant de l'unité contributive annuelle est fixé à 318 000 CHF pour la période 2020‑2021. Au 20 avril 2020, le montant total des produits facturés provenant des Etats Membres dépassait de 318 000 CHF les produits prévus dans le budget.

3.4 Pour 2020, le montant de l'unité contributive annuelle est fixé à 63 600 CHF pour les Membres de Secteur et à 10 600 CHF pour les Associés. Au 20 avril 2020, le montant total des produits facturés provenant des Membres de Secteur dépassait de 289 000 CHF les produits inscrits au budget. Il en est de même pour les produits facturés aux Associés, qui sont supérieurs de 26 000 CHF aux produits inscrits au budget.

3.5 Les produits tirés du recouvrement des coûts représentent 22,6% du montant total des produits inscrits au budget. La ventilation de ces produits est présentée dans le Tableau 4 ci‑dessous. Les produits tirés du recouvrement des coûts devraient être nettement inférieurs (−5,8 millions CHF, soit –15,25%) au montant inscrit au budget pour 2020. Ce résultat est dû principalement aux produits provenant de la vente des publications et du recouvrement des coûts pour les fiches de notification des réseaux à satellite (SNF), aux produits au titre des dépenses d'appui aux projets et aux produits tirés du recouvrement des coûts pour TELECOM, l'édition de 2020 de TELECOM ayant été reportée à 2021.



3.6 Selon les estimations, les autres produits devraient rester conformes aux niveaux inscrits au budget pour 2020.

# 4 Charges

4.1 S'agissant des charges, l'UIT prend en permanence des mesures d'efficacité et déploie constamment des efforts pour se conformer aux dispositions de la Résolution 1396. L'objectif est de maintenir les charges dans les limites du budget à la fin de l'exercice 2020. Par suite de l'application de mesures d'efficacité et des conséquences de la crise liée au COVID-19, et en raison des retards connexes pris dans la mise en œuvre du budget, les crédits budgétaires non dépensés devraient représenter, d'après les estimations, près de 5,2 millions CHF pour 2020.

# 5 Fonds de réserve de l'UIT

5.1 Au 31 décembre 2019, le solde du Fonds de réserve s'élevait à 24,93 millions CHF.

# 6 Mesures d'efficacité

6.1 Il a été rendu compte au Conseil des mesures à mettre en œuvre pour chacun des exercices biennaux 2014-2015, 2016-2017 et 2018‑2019 dans les Documents C15/45, C16/45, C17/45, C18/45 et C19/45. Ces mesures ont permis de dégager 24,4 millions CHF d'économies en 2014‑2015, et l'on présume qu'elles ont permis de réaliser 17 millions CHF d'économies au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Pour l'exercice biennal 2018-2019, le montant des économies réalisées s'élève à 16,3 millions CHF.

6.2 Le Tableau A présente les économies réalisées au titre de chacune des 30 mesures d'efficacité décrites dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) pour la période allant de 2014 à 2019.

6.3 Le Tableau B présente les économies prévues au titre de chacune des 27 mesures d'efficacité décrites dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) pour la période 2020-2021. Le montant estimé des économies réalisées s'établit à 15,1 millions CHF pour la période 2020-2021. Ces mesures seront analysées de façon plus approfondie lors de la mise en œuvre du budget, et il sera alors possible de fournir des estimations plus détaillées des économies réalisées au titre de certaines de ces mesures d'efficacité.

Tableau A – Mesures d'efficacité – 2014-2019



Tableau B – Mesures d'efficacité – 2020-2021



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_